

# La muselière de “Médor” lui a été enlevée

■ L'ordonnance de mardi renverse celle qui avait interdit la diffusion du périodique.

Le nouveau trimestriel d'enquêtes “Médor” pourra s'afficher dans les librairies: ainsi en a décidé, mardi, dans une ordonnance longuement motivée, la juge des référés du tribunal de première instance de Namur.

Cette décision intervient deux petites semaines après que le même tribunal eut interdit la sortie et la diffusion du premier numéro du magazine, à la suite d'une requête unilatérale déposée par la société pharmaceutique liégeoise Mithra. Celle-ci estimait en effet qu'un article

du journal portait gravement atteinte à sa réputation.

Un débat contradictoire fut fixé le 24 novembre. Il faut croire que les arguments développés par les conseils de “Médor” ont porté car la juge a estimé que l'interdiction de diffusion s'apparentait à de la censure pure et simple, interdite en Belgique. Elle a notamment considéré que l'article en cause était le “fruit d'un travail de longue haleine” réalisé par un “journaliste chevronné”.

## Une victoire pour la liberté de la presse

Les lecteurs pourront donc découvrir l'article (“Le risque financier que Mithra n'a pas déclaré à la FSMA”) incriminé, article d'ailleurs publié sur le site Internet du magazine quelques jours avant la première ordonnance.

Celle-ci avait obligé “Médor” à interrom-

pre toute diffusion sous peine d'une astreinte de 12 000 euros par jour et par infraction.

Les responsables de la publication avaient dénoncé une “*décision judiciaire scandaleuse et exceptionnellement rare dans les annales de la presse belge*”. Le constat avait été partagé par l'Association des journalistes professionnels (AJP). “*L'AJP ne peut admettre qu'un juge fasse droit à ce genre de requête qui exclut le débat contradictoire alors que sont en jeu les principes fondamentaux de la liberté de presse et du droit pour le public d'être informé sur des éléments d'intérêt général*”, avait-elle indiqué.

Pour M<sup>e</sup> Jacques Englebert, avocat de Médor, la décision prise mardi est non seulement une victoire pour le trimestriel mais également pour la liberté de la presse en général.

J.-C.M.